





Bureau des personnels  
accompagnants et des pensions  
DEPAP4

Affaire suivie par :  
Claudine NEHOUA  
Tél : 02 62 48 13 15  
Mél : [claudine.nehoua@ac-reunion.fr](mailto:claudine.nehoua@ac-reunion.fr)

24 avenue Georges Brassens  
CS 71 003  
97 743 ST-DENIS CEDEX 9

**Action Sociale d'Initiative Académique**  
**Domaine : Loisirs, vacances, séjours linguistiques, sorties  
pédagogiques**

**ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR DU CONJOINT**

(conjoint exerçant dans le secteur du privé ou public hors éducation nationale)

Je soussigné(1) : .....

certifie que(2).....

employé (e) dans mon service/entreprise pour la période mentionnée ci-dessous :

n'a perçu et ne percevra aucune aide à caractère sociale dans le domaine cité ci-dessus

a perçu une aide à caractère sociale dans le domaine cité ci-dessus

pour l'enfant :

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Activité : .....

Dates et lieu: .....

Nombre de jours financés : .....

Montant de l'aide : .....€

Cachet

Date et signature **originale** du responsable

(1) Nom de l'employeur

(2) Nom et prénom de l'employé (e)



Bureau des personnels  
accompagnants et des pensions  
DEPAP4

Affaire suivie par :  
Claudine NEHOUA  
Tél : 02 62 48 13 15  
Mél : [claudine.nehoua@ac-reunion.fr](mailto:claudine.nehoua@ac-reunion.fr)

24 avenue Georges Brassens  
CS 71 003  
97 743 ST-DENIS CEDEX 9

## CRITERES POUR LA PRESTATION LOISIRS, VACANCES, SÉJOURS LINGUISTIQUES, SORTIES PEDAGOGIQUES

- Quotient familial inférieur ou égal à 18 972 € (revenu brut global / nombre des parts fiscales)
- Limite d'âge : 18 ans à la date du séjour ou des vacances
- Séjour linguistique : 1 par année scolaire, par enfant pendant ou hors vacances scolaires
- Durée maximum remboursée par année civile et par enfant : 45 jours
- Attestation de séjour (original) délivré par le responsable mentionnant le n° d'agrément de la Jeunesse et Sports précisant le coût, la durée du séjour et le montant acquitté par le représentant légal de l'enfant.
- Carte d'embarquement
- Vacances familiales :
  - Facture(s) originales(s) acquittées(s) (villages familiaux de vacances, gîtes ruraux agréés) précisant la durée du séjour, le coût pour les enfants de moins de 18 ans et la composition de la famille (parents, nom et prénoms de ou des enfants ayant effectué le séjour).
  - Centre aéré, colonie de vacances, mercredi jeunesse, sortie pédagogique : attestation précisant le nombre de journées ou ½ journées de présence de l'enfant.

-Demande à présenter à l'issue du séjour et au plus tard, dans les 3 mois qui suivent.

**Nb : Cette prestation est versée à terme échu**

\*\*\*

### Pièces à produire pour toute demande de prestation au titre de l'Action Sociale d'Initiative Académique :

- Attestation de l'employeur du conjoint (voir pièce jointe)
- Photocopie du livret de famille régulièrement tenu à jour.
- Photocopie du dernier bulletin de paye en votre possession et contrat de travail pour les contractuels, AED/AESH.
- Pour les retraités : photocopie du dernier titre de pension en votre possession.
- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de la famille. Cette photocopie mentionnant le nom du fonctionnaire devra être également datée et signée.  
En cas de cohabitation maritale, il est fait masse des ressources des deux concubins en additionnant leurs revenus bruts globaux, les parts fiscales sont calculées comme pour un couple marié.
- Déclaration sur l'honneur précisant que vous élevez seul (e) vos enfants.
- Ressources à prendre en compte :
  - à compter du 01/09/2020 : celles perçues en 2019 (avis d'imposition ou de non-imposition reçu en 2020).

-Relevé d'Identité Bancaire du **fonctionnaire** mentionnant ses nom **et** prénom

-1 enveloppe timbrée libellée à vos nom, prénom et à votre adresse

\*\*\*

*L'action sociale s'adresse à tous les fonctionnaires sans distinction de grade ou de statut, actifs ou retraités.*

*Elle est étendue aux agents liés à l'État par un contrat public de 6 mois minimum.*

*Le bénéfice des actions mises en place au niveau académique dépend de l'analyse de critères d'éligibilité déterminant les seuils d'obtention (quotient familial, indice de rémunération...).*

**Les prestations attribuées sont facultatives et versées dans l'année civile dans la limite des crédits disponibles.**